Envoyé en préfecture le 25/04/2018

Reçu en préfecture le 25/04/2018

Affiché le 25 AVR. 2018

ID: 033-213301435-20180410-2018\_23-DE



# MAIRIE CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS Téléphone: 05 57 43 02 11 Télécopie: 05 57 43 92 47 Email: mairie@cubzaclesponts.fi Site: www.maine-cubzaclesponts.com Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour: 18
Contre: Abstentions:-

Date Convocation : 03/04/2018 Délibéré par le Conseil Municipal à Cubzac les Ponts, le : 10/04/2018 Délibération n° 2018 - 23 Mardi 10 avril 2018

L'an deux mille dix hui, le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le trois avril deux mille dix huit

<u>Présent(s)</u>: Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadía BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Anna SANTONJA - Daniel CHAUVIGNAT - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Michel BARSE - Sandra BERTHOLON FOUGERE - Sylvie AMAN

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Procuration(s)</u>: Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE

Jean-Paul SCHAUS procuration à Denis RICHARD

<u>Absent(s) excusé(s)</u>: Gilles THIBAUD - Jean-Paul SCHAUS <u>Le secrétariat a été assuré par</u>: Ravi NOURBHAY SOUNDERA

# DELIBERATION PORTANT ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE OCCUPATION VOIE PUBLIQUE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R 1617 à R 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2008-43 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-69 du 18 décembre 2017 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 avril 2018 ;

ID: 033-213321533Adr821162018\_23-DE

### Le Conseil municipal,

## Monsieur le Maire rappelle que :

A ce jour il convient de mettre à jour la régie de recettes relatives aux encaissements des produits de l'occupation de la voie publique de la commune.

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

- <u>Article Premier</u>: Il est institué une régie de recettes auprès de la Ville de Cubzac les Ponts ayant pour objet l'occupation de la voie publique communale;
- Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie, 49 avenue de Paris, Cubzac les Ponts ;
- Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
- Article 4: La régie encaisse les produits de l'occupation de la voie publique de la Commune;
- <u>Article 5</u>: Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : par chèques. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
- Article 6 : Le régisseur ne détient pas de fonds de caisse.
- <u>Article 7</u>: Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse au minimum une fois par trimestre.
- Article 8 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (arrêté du 3 septembre 2001).
- Article 10 : le Maire, Monsieur Alain TABONE et le comptable public assignataire de la commune de Cubzac les Ponts sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat;

**Alain TABONE**